

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le CLAP : 26/11/2020

Référence Directive : Annexe I §4.2 b)  **Sujet :** EES matériaux - Exigences pour les matériaux des parties sous pression**Question :** Est-ce que les dispositions de l'annexe I paragraphe 4.2 b) s'appliquent aux matériaux des parties sous pression qui ne sont pas des parties principales sous pression ?

**Réponse :**

Oui.  
Voir également les fiches CLAP X144 - Orientation DESP G-08 pour les pièces de boulonnerie et CLAP X142 - Orientation DESP G-06 pour les parties principales sous pression.

Raison : Les exigences essentielles de sécurité de l'annexe I § 4 s'appliquent à toutes les parties sous pression sauf limitation explicite aux parties principales, comme par exemple au 2ème alinéa de l'annexe I § 4.3. Voir aussi la fiche CLAP X148 - Orientation DESP G-12 pour les matériaux de soudage et autres matériaux d'assemblage.

Note : Voir fiche CLAP X207 (Orientation DESP J-09) pour la définition des parties sous pression (PP) et des parties principales sous pression (PPP).